

1830 - AVOCATS

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat au capital de 5 000 euros
Siège social : 73 rue Saint Jacques, 13006 Marseille
982 266 199 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 06 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société **1830 - AVOCATS**, société à responsabilité limitée au capital de **5 000 euros**, divisé en **5 000 parts d'1 euro** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE**, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la gérance,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale rappelle que **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT** n'est pas salariée dans la société et décide qu'elle ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de cogérante à compter du **1^{er} janvier 2025** et jusqu'au **31 août 2025**.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT,
Cogérante et associée,

Signé par :

8EE9E392AB50498...

Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE,
Cogérant et associé,

DocuSigned by:

38B137EFDF73461...